



L'UNEF gagne son premier recours au tribunal administratif de la Guadeloupe et obtient l'obligation de communication des « algorithmes locaux » de l'université des Antilles

Depuis la mise en place de Parcoursup, l'UNEF dénonce le manque de transparence de la plateforme. Dès le mois de juillet dernier, l'UNEF s'est donc tournée vers les établissements universitaires pour demander la communication des « algorithmes locaux ». Sans réponse positive de leur part, nous avons saisi les différentes instances administratives pour l'ensemble des universités (la Commission d'Accès aux Documents Administratifs puis les tribunaux administratifs) afin d'obtenir la transmission de ces « algorithmes locaux » dans le but de permettre aux candidat·e·s de savoir comment était triée leur candidature.

En effet, les algorithmes (les outils de tri utilisés par les établissements) ne sont toujours pas publics. Les jeunes sont donc confronté·e·s à une sélection sur des critères qui varient d'établissement en établissement sans qu'aucune information ne soit transmise aux jeunes.

Une décision de justice qui écarte l'argument du « secret des délibérations »

À la suite des nombreux recours introduits par l'UNEF contre le refus ou le refus implicite des universités de nous transmettre leurs procédés algorithmiques - ainsi que les codes sources correspondants, **nous avons obtenu le 4 février le premier jugement en la matière et celui-ci va dans le sens de nos demandes. En effet, le Président du Tribunal Administratif de Guadeloupe a décidé d'annuler la décision implicite de refus de l'Université des Antilles de transmettre ses « algorithmes locaux ». Celui-ci oblige l'Université à communiquer ces algorithmes dans un délai d'un mois.** Le jugement va à contre-pied de l'avis rendu par la CADA, en estimant que le droit spécial instaurant les restrictions aux obligations de communication à l'égard des candidat·e·s n'exclut pas le droit de tiers de pouvoir avoir accès aux traitements algorithmiques.

Ainsi à l'instar du Défenseur des Droits et contrairement à ce que soutenait le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Tribunal Administratif de Guadeloupe affirme ici que **les paramétrages effectués en amont, par les commissions des vœux au travers de ces procédés algorithmiques, ne sont pas couverts par le secret des délibérations et doivent donc être communiqués aux tiers qui en font la demande.**

Les universités et la Ministre doivent répondre au besoin de transparence !

L'UNEF réaffirme la nécessité de faire preuve de **plus de transparence dans la procédure d'affectation**, alors qu'elle s'est ouverte il y a peu pour les inscriptions 2019.

Alors que des milliers de jeunes se sont retrouvés sans solution d'inscription l'année dernière sans qu'aucune réelle information ne leur soit communiquée, le Gouvernement et le Ministère doivent prendre leur responsabilité en communiquant les algorithmes locaux utilisés établissement par établissement pour l'année universitaire 2019-2020. **Il faut rompre l'opacité pour que chaque jeune sache réellement quels sont les critères de sélection utilisés. Cette première décision en appelle d'autres et l'UNEF continuera à utiliser le levier juridique pour se faire entendre.**

Contact :

Elisabeth ABANDA AYISSI

Attachée de presse de l'UNEF

06.03.55.45.28

presse@unef.fr / eabanda@unef.fr